



disjoncteur heures pleines heures creuses non relié

Par **steffye**, le **04/10/2024 à 10:57**

Bonjour,

Nous sommes locataires d'un nouvel appartement depuis fin aout 2024.

Nous avons souscrit un abonnement EDF heures pleines Heures creuses en raison du cumulus et du disjoncteur différentiel sur le tableau électrique.

Un mois plus tard nous constatons que le cumulus ne s'est pas déclenché en heures creuses (consommation très basse) et après des tests le disjoncteur différentiel n'est pas connecté au cumulus.

Pouvons nous demander au propriétaire de prendre en charge cette réparation ?

Merci d'avance pour vos conseils.

Cordialement.

Par **Pierrepaulejean**, le **04/10/2024 à 12:17**

bonjour

vous avez fait le choix de cet abonnement

il vous appartient de vérifier votre installation et d'y remédier si nécessaire

si c'est uniquement pour l'eau chaude, il n'est pas évident que ce soit intéressant pour vous car l'abonnement est plus cher

Par **Lingénu**, le **04/10/2024** à **13:07**

Bonjour,

Pour que le cumulus ne se déclenche qu'en heures creuses, il faut que l'installation électrique le permette ce qui n'est visiblement pas le cas. Il faudrait ajouter le module ad hoc sur le tableau électrique. Ce n'est pas un vice qui puisse être reproché au bailleur à moins qu'il ne soit mentionné dans le bail que le cumulus n'est alimenté qu'à certaines heures programmables.

En revanche l'absence de disjoncteur différentiel est une question de sécurité qui pourrait faire l'objet d'une réclamation au bailleur.

Lorsque l'installation électrique date de plus de quinze ans, le bailleur doit fournir un diagnostic électrique décrit aux articles R134-10 à R 134-13 du code de la construction et de l'habitation à la souscription du bail ou lors de son renouvellement comme l'impose l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989.